

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2025/06

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres absents : 3

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, M. Blaise FONS, Mmes Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Jenny PALOFFIS, Nathalie ROCHAS, Evelyne SARRAZIN, Nadia RIBERA, M. Thierry ROUS.

Absent avant donné pouvoir : Mme Nathalie PIQUE (pouvoir à M. Jean-Paul BILLES).

Absentes excusées : Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS

Secrétaire de séance :. Mme Nathalie ROCHAS.

Date de la Convocation : 3 Avril 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CCAS ET EDF (ELECTRICITE DE FRANCE)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Président fait part à l'assemblée d'un courrier accompagné d'un projet de convention reçu de Electricité de France (EDF) visant à renouveler la convention de partenariat entre le CCAS et EDF Solidarité signée en 2021 et arrivée à son terme le 31/12/2024. Le but étant de s'inscrire dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergie.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique, engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (« FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le CCAS prévoit avec l'appui notamment d'EDF, de permettre aux habitants en situation de précarité énergétique :

- de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies
- de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie
- d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demandes d'aide.

Dans le cadre de cette démarche commune, le projet de convention est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

M. le Président demande à l'assemblée de de bien vouloir en délibérer.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son président, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que cette démarche présente un intérêt social certain pour les personnes en situation de précarité,

APPROUVE la convention ci-annexée définissant et précisant les objectifs et les conditions de partenariat entre EDF et le CCAS en matière de précarité énergétique,

DESIGNE Mme ARMENGOL Sabine, adjoint administratif, habilitée au PASS EDF par EDF en tant que référente entité du CCAS,

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20250409-D_2025_006CCAS-DE
en date du 23/04/2025 ; REFERENCE ACTE : D_2025_006CCAS